

Championnat Interclubs des Bouches-du-Rhône

Saison 2009-2010

Article 1 : Généralités

Le championnat interclubs des Bouches-du-Rhône oppose des équipes de clubs affiliés à la Fédération Française de Badminton situés dans le département. Il se déroule selon les règlements fédéraux régissant les compétitions. Le présent document en constitue le règlement particulier.

Article 2 : Organisation

Le championnat interclubs est géré par une commission « interclubs » désignée par le comité directeur du Comité des Bouches-du-Rhône. La commission traite de toutes les questions d'organisation de la compétition. Le comité directeur statue sur toute question importante, valide les classements et propose l'homologation des rencontres à la Ligue PACA.

La commission interclubs désigne pour chaque division une personne de référence pour la gestion quotidienne des interclubs. Cette personne est à contacter en priorité pour toute question d'organisation (demande de report de rencontre, réclamation...).

Le présent règlement fait en plusieurs occasions référence au règlement fédéral des interclubs nationaux. Ce règlement peut être consulté sur le site de la Fédération à l'adresse suivante :

http://www.ffba.org/federation/regles.php3?num_chap=4

Le présent règlement est complété par l'annexe 1, établissant certains détails qui peuvent être modifiés en cours de saison par la commission interclubs.

Article 3 : Structure de la compétition

3.1 Principes

Le championnat interclubs comporte trois divisions :

- La Division 1 (dénommée D1) rassemble les dix meilleures équipes de niveau inférieur à celui des championnats interclubs régionaux. Le champion départemental est sélectionné pour la compétition d'accession au championnat régional.
- La Division 2 (dénommée D2) rassemble les vingt meilleures équipes de niveau inférieur à la D1.
- La Division 3 (dénommée D3) rassemble les autres équipes (vingt environ).

Dans chaque division, le championnat se déroule en deux phases :

- Une phase où les équipes sont groupées par poules et se rencontrent mutuellement. Elle se déroule sur 8 « journées » (Jn) par rencontres aller-retour. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre.
- Une phase finale où les équipes les mieux classées de chaque poule se rencontrent en un même lieu.

3.2 Première phase

Pour la première phase, la D1 est constituée de deux poules parallèles de 5 équipes.

La D2 est constituée de quatre poules parallèles de 5 équipes.

La D3 est en principe constituée de quatre poules parallèles de 5 équipes. Selon le nombre d'équipes inscrites, la composition et le nombre des poules sont établis par la commission dans l'intérêt de la compétition.

En D1, les équipes ayant le meilleur classement (cf. article 10) sont placées têtes de série des deux poules. Le même principe est appliqué dans les autres divisions, en fonction du nombre de poules.

Les poules sont, dans la mesure du possible, complétées géographiquement. Toute demande particulière est examinée par la commission, avant la constitution des poules.

3.3 Phase finale

La phase finale est constituée comme suit :

- Les équipes classées 1^{re} et 2^e des deux poules de D1 se rencontrent dans un tableau à élimination directe (demi-finales et finale), suivant un tirage au sort effectué au préalable. Une équipe terminant 1^{re} rencontre une équipe classée 2^e.
- Les équipes classées 1^{re} et 2^e des quatre poules de D2 se rencontrent dans un tableau à élimination directe (quarts, demi-finales et finale), suivant un tirage au sort effectué au préalable. Une équipe terminant 1^{re} rencontre une équipe classée 2^e.
- Les équipes classées 1^{re} et 2^e des quatre poules de D3 se rencontrent dans un tableau à élimination directe (quarts, demi-finales et finale), suivant un tirage au sort effectué au préalable. Une équipe terminant 1^{re} rencontre une équipe classée 2^e. Cette disposition est adaptée en fonction du nombre de poules de la division.

Article 4 : Promotion et relégation des équipes

Sous réserve des dispositions de l'article 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

Promotion

L'équipe championne de D1 et, le cas échéant, ses suivantes immédiates sont qualifiées pour postuler à la montée en championnat régional interclubs, en fonction des modalités d'accession à ce dernier.

Les équipes classées aux deux premiers rangs de la D2 sont promues en D1.

Les équipes classées aux quatre premiers rangs de D3 sont promues en D2.

Relégation

Les équipes classées 5^e des deux poules de D1 descendent en D2.

Les équipes classées 5^e des quatre poules de D2 descendent en D3.

Article 5 : Composition des divisions

Deux équipes au maximum d'un même club sont autorisées à participer à la D1.

Deux équipes au maximum d'un même club sont autorisées à participer à la D2.

Le nombre d'équipes par club n'est limité en D3 que par le nombre de poules (4 en principe).

Si une équipe est en position d'être promue alors que le club auquel elle appartient compte déjà deux équipes dans la division supérieure, elle ne peut monter. Le promu est alors l'équipe classée au rang suivant dans la même division.

Si une équipe est reléguée dans une division alors que le club auquel elle appartient y compte déjà deux équipes, la deuxième de celles-ci est reléguée en division inférieure quel que soit son classement.

Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure ;
- par promotion d'une équipe non promue.

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires seront qualifiées pour compléter les divisions.

Sous le contrôle du comité directeur, la commission prend toutes dispositions utiles pour composer les divisions, dans l'intérêt de la compétition.

Il en va ainsi en particulier lorsque la relégation d'une ou plusieurs équipes de championnat régional en D1 modifie la composition théorique des divisions.

C'est également le cas si la phase finale d'une division ne peut se dérouler selon les modalités prévues.

Article 6 : Inscription des équipes

Les équipes sont inscrites par les clubs concernés avant la date limite fixée par la commission et figurant en annexe 1. Toute inscription reçue au-delà de ce délai peut être refusée.

L'inscription doit être accompagnée du règlement des droits d'inscription, dont le montant est précisé en annexe 1.

L'inscription précise le nom et l'adresse d'un responsable de chaque équipe, qui doit pouvoir être joint par la commission en cas de besoin. Elle précise également le créneau (jours, heures et lieux) où l'équipe pourra recevoir les rencontres, en semaine exclusivement, ainsi que les coordonnées du gestionnaire de la salle.

Il est expressément demandé de disposer d'un créneau par équipe inscrite. Celui-ci sera exclusivement réservé aux rencontres de la dite équipe, le calendrier des rencontres étant fixé par jour calendaire.

Sauf cas de force majeure, toute équipe ne disposant pas des créneaux suffisants pour accueillir l'ensemble des rencontres verra son inscription refusée ou sera disqualifiée en cours de saison.

Une équipe non réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 5.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

Article 7 : Composition des équipes

Les équipes sont composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans. Les minimes ne sont pas autorisés à jouer en interclubs.

Au cours de la même saison, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans les championnats fédéraux interclubs de tous niveaux.

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, c'est-à-dire :

- être autorisé à jouer en compétition ;
- être "surclassé en senior" en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors et "autorisé compétition" en ce qui concerne les vétérans ;
- être licencié pour la saison en cours dans le club engagé.

Article 8 : Qualification des joueurs

Chaque équipe est composée au minimum de 3 joueurs et 2 joueuses « titulaires ». D'autres joueurs peuvent être inscrits au départ ou rajoutés en cours de saison (cf. article 9).

Les titulaires sont obligatoirement, parmi les joueurs inscrits dans l'équipe, les joueurs les mieux classés, en considérant pour chacun le meilleur classement des trois disciplines.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine calendaire (selon la date officielle de la journée).

Un joueur titulaire ne peut pas jouer dans une autre équipe de son club de niveau inférieur ou égal à son équipe.

Un joueur ayant disputé plus de deux rencontres dans une équipe ne peut pas être aligné dans une équipe de son club évoluant en division inférieure ou égale.

Un joueur ne peut-être rajouté dans une équipe que si son classement est inférieur ou égal au titulaire du même sexe le moins bien classé.

Pour jouer la phase finale, un joueur devra avoir participé dans cette équipe au moins à une journée de la première phase.

Article 9 : Inscription des joueurs

Le club devra faire parvenir à la commission à la date fixée par celle-ci (cf. annexe 1) la liste des joueurs dont il demande la qualification, pour chaque équipe engagée.

Les joueurs sont listés par ordre de valeur en simple. Cet ordre ne doit pas être en contradiction avec le classement national en vigueur au 1^{er} septembre de la saison.

Le nombre de joueurs d'une équipe n'est pas limité au cours de la saison. Des joueurs supplémentaires peuvent être inscrits dans une équipe à la condition que ces joueurs n'aient pas été inscrits dans une équipe d'un autre club, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale, et à la condition d'en demander l'autorisation au moins une semaine avant la rencontre auprès de la personne de référence.

Un joueur peut occasionnellement jouer dans une équipe du même club de niveau supérieur. Toutefois, conformément à l'article 8, s'il joue plus de deux rencontres, il ne peut plus rejouer dans l'équipe initiale.

Les listes des équipes inscrites sont consultables sur le site Internet du Comité (www.badminton13.fr) quelques jours avant le début des premières rencontres et sont actualisées en cas de nouvelle(s) inscription(s).

Article 10 : Estimation de la valeur d'une équipe

Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

Top 5	21 points	B3	11 points
Top 10	20 points	B4	10 points
Top 20	19 points	C1	9 points
Top 50	18 points	C2	8 points
A1	17 points	C3	7 points
A2	16 points	C4	6 points
A3	15 points	D1	5 points
A4	14 points	D2	4 points
B1	13 points	D3	3 points
B2	12 points	D4	2 points

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon ce barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées (titulaires). Pour chaque titulaire ne sera retenu que son meilleur classement dans l'ensemble des différentes séries (SH SD DH DD DMx). Le classement retenu pour l'équipe sera le meilleur classement individuel.

Article 11 : Hiérarchie des joueurs

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon :

- le classement fédéral au 1^{er} septembre pour les journées avant le 1^{er} février,
- le reclassement fédéral au 1^{er} février pour les journées après le 1^{er} février.

À classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 12 : Accueil des rencontres

Pour la première phase, chaque rencontre a lieu dans les installations de l'une des deux équipes. Toute équipe participante est tenue de mettre à disposition de la compétition une salle comportant un nombre de terrains suffisant (fonction de la durée du créneau proposé pour la rencontre), pour au moins la moitié des rencontres qu'elle doit disputer dans cette phase.

Dans le cas général, l'équipe mettra à disposition une salle dans des créneaux horaires dont elle dispose habituellement pour ses entraînements, impérativement des soirs de semaine. La commission n'acceptera donc dans la compétition aucun club ne proposant des créneaux interclubs que le week-end.

Pour des raisons d'assurance, le club recevant informera le gestionnaire de la salle (municipalité, par exemple) de la tenue d'une compétition dans un créneau normalement dévolu à l'entraînement, sauf si la commission s'en charge expressément.

Par dérogation à l'article 14 du règlement général des compétitions, une rencontre pourra se terminer après 21 h 00, sans toutefois excéder 22 h 30.

En revanche, aucune rencontre ne devra débuter avant 19 heures.

Article 13 : Calendrier

La commission établit le calendrier des rencontres de la première phase en fonction des renseignements fournis par les clubs, en fixant pour chaque rencontre le jour où il doit être joué. Ce calendrier est envoyé au responsable de chaque équipe.

Article 14 : Report d'une rencontre

Les cas de force majeure sont les seuls cas où une rencontre peut être reportée. La commission juge de la force majeure. Le manque d'effectifs n'est pas un cas de force majeure.

À la demande d'une équipe, et avec le consentement de l'équipe adverse, la commission pourra exceptionnellement autoriser l'avancement d'une rencontre.

Les demandes de report doivent être adressées par les moyens les plus rapides à la personne de référence.

Si une rencontre ne se déroule pas à la date prévue, la commission statue après avis de la personne de référence. L'équipe fautive, voire les deux équipes, peuvent être déclarées forfait pour la rencontre.

Article 15 : Composition d'une rencontre

Une rencontre entre deux équipes se compose de 7 matches :

- 3 simples messieurs ;
- 1 simple dames ;
- 1 double messieurs ;
- 1 double dames ;
- 1 double mixte.

Un joueur ne peut, au cours d'une rencontre, disputer plus d'un match dans la même discipline, ni plus de deux matches au total.

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 11.

Article 16 : Juge-arbitre

Chaque rencontre est placée sous la responsabilité d'un juge-arbitre. À défaut de désignation d'un juge-arbitre par la commission, le club recevant est tenu de désigner ce juge-arbitre.

À titre transitoire, il est toléré que le juge-arbitre ne dispose pas de toutes les qualifications normalement requises ou qu'il participe à la rencontre (il est dans ce cas désigné comme « superviseur »). Le superviseur peut être un membre du club recevant ou même le capitaine de l'équipe recevant.

Le nom du juge-arbitre devra figurer lisiblement sur la feuille de rencontre.

Article 17 : Déroulement d'une rencontre

Chaque équipe doit désigner un capitaine pour chaque rencontre, licencié au club (participant ou non à la rencontre). Les capitaines sont réunis par le juge-arbitre avant la rencontre, afin notamment d'établir la liste des joueurs présents.

Chaque capitaine doit fournir au juge-arbitre la composition de l'équipe pour la rencontre au plus tard 15 minutes avant le début de celle-ci. Cette composition doit respecter les règles énoncées aux articles 7, 8, 9, 11 et 15.

Le juge-arbitre, ou à défaut le responsable de l'équipe recevant la rencontre :

- Établit l'ordre des rencontres en concertation avec les deux capitaines (plusieurs matches pouvant se dérouler simultanément, le cas échéant).
- Consigne la composition des équipes sur la feuille de rencontre.
- Remplit la feuille de rencontre avec les résultats obtenus.
- Règle les litiges éventuels concernant l'arbitrage ou les volants.
- Consigne les éventuelles réclamations formulées par les capitaines.
- Fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines et la signe lui-même.
- Adresse la feuille, accompagnée de son rapport, selon le calendrier précisé à l'article 24.

Article 18 : Remplacement d'un joueur

Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre, ayant disputé son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé.

Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 7, 8 et 9.

Le remplacement doit respecter le nombre de matches autorisés par rencontre (article 15).

Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matches (articles 11 et 15).

Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

Article 19 : Volants

Dans la première phase, les volants de la rencontre (ceux des matches et non ceux d'échauffement) sont à la charge du club visité. Il s'agit de volants plumes homologués par la Fédération. Exceptionnellement, un match pourra se jouer en volants plastiques si les deux joueurs sont expressément d'accord.

Lors des phases finales, une partie des volants des rencontres est fournie par le Comité, selon des modalités précisées en annexe 1. Si d'autres volants sont nécessaires, ils sont à la charge également partagée des deux équipes.

Article 20 : Arbitrage

Les matches se déroulent en auto-arbitrage. Toutefois, en cas de litige et sur demande de l'un des capitaines auprès du juge-arbitre, le club visité doit tenir à la disposition de celui-ci un arbitre, si possible diplômé.

Article 21 : Résultats de la rencontre

Le résultat de la rencontre est déterminé par l'addition des résultats de tous les matches qu'elle comporte, selon le barème suivant :

- Victoire : + 1
- Défaite ou forfait involontaire : 0
- Forfait volontaire : - 1

Article 22 : Forfaits

En cas de forfait d'une équipe pour un match, la marque acquise est de 21-0, 21-0. Le cas d'une équipe ne présentant pas assez de joueurs qualifiés pour disputer tous les matches est considéré comme forfait volontaire pour les matches non joués. Si un forfait pour un match est dû à une blessure au cours d'un match précédent dans la même rencontre, le forfait n'est pas considéré comme volontaire et le résultat est enregistré comme une simple défaite.

En cas de forfaits multiples, le résultat de la rencontre est déterminé en appliquant les principes de l'article 16 du règlement des interclubs nationaux.

Article 23 : Barème des points par rencontre

Les équipes sont classées dans les différentes poules par l'addition des résultats des rencontres qu'elles disputent, selon le barème suivant :

- victoire : + 2
- égalité : + 1
- défaite : 0
- forfait : - 1

Si une rencontre n'est pas jouée, les deux équipes sont considérées toutes deux comme étant forfait. Si deux équipes sont à égalité de points selon le barème ci-dessus, elles sont départagées selon l'article 18 du règlement des interclubs nationaux.

Article 24 : Communication des résultats

Lors de la première phase, l'équipe visitée est chargée d'envoyer les résultats de la rencontre (feuille de rencontre complétée lisiblement, de préférence en lettres d'imprimerie) au Comité, par courrier ou courriel. La réception doit intervenir au plus tard le mardi de la semaine suivant la journée de compétition.

Si les documents transmis ne sont pas lisibles ou transmis hors délai, ils seront considérés comme non envoyés et l'équipe visitée sera pénalisée de deux points au classement de la poule.

Les résultats des rencontres sont diffusés par le Comité à l'adresse net <http://www.badnet.org/badnet/src/>.

Article 25 : Réclamations et validation des résultats

Une équipe peut porter réclamation pour une rencontre si elle estime qu'un point de règlement n'a pas été respecté (qualification de joueurs par exemple). La réclamation doit être brièvement mentionnée par le capitaine sur la feuille de rencontre (si l'objet de la réclamation est constaté pendant la rencontre) et doit être appuyée par un courrier adressé au Comité dans un délai maximal de cinq jours. Passé ce délai, les résultats de la rencontre seront considérés comme définitifs.

Sur la foi de ces éléments et du rapport du juge-arbitre, la commission se prononce sur les faits et valide les résultats. Elle peut modifier les résultats d'une rencontre suite à une réclamation justifiée, à une observation du juge-arbitre ou à un élément qu'elle aurait observé elle-même.

Elle peut en particulier déclarer une rencontre perdue par forfait pour une équipe ayant aligné un joueur non licencié ou non qualifié. Elle peut modifier le caractère volontaire ou involontaire d'un forfait. Elle peut disqualifier une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

Le club concerné peut faire appel auprès du comité directeur, par écrit et dans les cinq jours suivant la notification de la décision.

Article 26 : Titres

L'équipe classée première à l'issue de la phase finale de la D1 est déclarée championne des Bouches-du-Rhône. Elle est proposée pour l'accession en championnat régional, selon les modalités définies par la ligue régionale. Le cas échéant, les équipes suivantes, dans l'ordre du classement, peuvent être proposées comme suppléantes pour cette accession.

L'équipe classée première à l'issue de la phase finale de la D2 est déclarée championne des Bouches-du-Rhône de D2.

L'équipe classée première à l'issue de la phase finale de la D3 est déclarée championne des Bouches-du-Rhône de D3.

Article 27 : Discipline

Outre les décisions de fait, indiquées aux articles 12, 14, 18, 22, 23, 24 et 25, qu'elle peut prendre, la commission peut transmettre les dossiers concernant des manquements éventuels à la discipline à la ligue régionale, pour saisine de la commission compétente. Les sanctions éventuelles sont prononcées par cette dernière instance dans le respect du règlement disciplinaire fédéral.

Article 28 : Convivialité

Chaque rencontre se termine autour d'un buffet offert par l'équipe qui reçoit à l'équipe visiteuse.

Annexe 1

Saison 2009-2010

Mise en place

Pour la première saison d'application du présent règlement, la répartition des équipes se fera comme suit.

Les clubs inscrits enverront la liste des joueurs par équipe, avant la date limite d'inscription, au siège du Comité. La liste comprend au minimum 3 joueurs et 2 joueuses en respectant les articles 7, 8 et 9.

La commission chargée des interclubs classera les équipes en fonction du barème de l'article 10, en prenant en compte les seuls titulaires. Les équipes seront affectées dans les différentes divisions en fonction de ce classement.

Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour la saison 2009-2010 sont fixés à 40 € par équipe.

Échanges d'informations

Les échanges d'informations doivent de préférence être effectués par courriel.

Tout courriel concernant les interclubs doit au minimum être adressé en copie au siège du Comité (badminton@13olympique.com).

La personne de référence pour la saison 2009-2010 est:

Pour la division 1:

Pour la division 2:

Pour la division 3:

Les noms et coordonnées des régérents vous seront remis en même temps que le calendrier

Dates des rencontres et créneaux

L'attention des participants est attirée sur le fait que les rencontres sont programmées jour par jour, et non par semaine comme antérieurement.

Il est donc impératif que les clubs ayant plusieurs équipes distinguent les créneaux attribués à chaque équipe. Les créneaux correspondants ne pourront être simultanés que si le nombre de terrains disponibles dans la salle le permet.

Dates limites

L'inscription des équipes, ainsi que la liste des joueurs inscrits, devront parvenir au Comité le vendredi 9 octobre 2009 au plus tard.

La compétition débutera à partir du lundi 3 novembre.

Volants

Lors des demi finales et finales, les volants seront fournis à hauteur de 16 volants par rencontre. Le complément sera à charge des équipes.

Modifications

Les dispositions de la présente annexe peuvent être modifiées en cours de saison par la commission interclubs.

Annexe 2 : Feuille de rencontre

Annexe 3 : Feuille d'inscription

Annexe 4 : Calendrier